



Convocation du 2 novembre 2020

En Exercice : 11 L'An Deux Mil vingt,

Présents : 6 Le neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes

Votants : 9

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LECOQ, Maire.

Présents : MM. & MMES Gérard LECOQ, Maire, Véronique JULIENNE, Michel BREHIN Adjoints au Maire, Isabelle DEGUEROIS, Nicole BASLY, Sylvie BREUILS, Conseillers.

Absents excusés : MME M-C. SIONNEAU, MM B. LEPROVOST, J-M. LEGER (pouvoir donné à I. DEGUEROIS), B. MANCEL (pouvoir donné à Véronique JULIENNE), P. DE LABARTHE (pouvoir donné à G. LECOQ).

Madame Isabelle DEGUEROIS est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal (en date du 9 septembre 2020) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur le Maire ne fait mention que des titres et délibérations prises. Le compte-rendu du 9 septembre 2020 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le Maire informe l'assemblée que la délibération d'approbation du R.P.Q.S est reportée à un prochain Conseil Municipal.

N° 2020 - 30 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : le Maire

Afin de pouvoir régulariser des achats de décors festifs, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 - Article 23133 - Immobilisation corporelle en cours : - 914.00 €

Chapitre 21 - Article 21578 - Autre matériel et outillage de voirie : + 914.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2020 - 31 C.D.C S.T.M - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR LA C.L.E.C.T

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée de fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

La C.L.E.C.T. a en charge l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la C.D.C SEULLES TERRE ET MER aux communes membres. Cette commission est composée de 28 Titulaires et un Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Seulles Terre et Mer n°DEL2020-068 du 17/09/2020 portant la mise en place de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T) ;

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2020 ;

Considérant la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour cette commission ;

Considérant les candidatures de Mesdames Isabelle DEGUEROIS et Véronique JULIENNE ;

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du C.G.C.T ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De désigner Madame Isabelle DEGUEROIS en tant que représentant titulaire et Madame Véronique JULIENNE en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de la Communauté De Communes SEULLES TERRE ET MER ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2020 - 32 URBANISME - ACCEPTATION DU D.P.U PAR LA C.D.C S.T.M

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, la loi ALUR du 24 mars 2014 modifiant l'article L211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, prévoit désormais que la C.D.C est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de Droit de Préemption Urbain.

Le Conseil Communautaire, par sa délibération n°DEL2020-061 en date du 17 septembre 2020, institue un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser des P.L.U communaux ou cartes communales, et déléguant ce D.P.U aux communes.

La commune a transféré la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes, et approuvé la modification des statuts de cette dernière dans ce sens.

La prise de compétence P.L.U.i par la C.D.C SEULLES TERRE ET MER a entraîné du fait de la loi sa compétence en matière de D.P.U.

Aussi, comme la C.D.C S.T.M s'y était engagée en 2019, le Conseil Communautaire a délibéré pour redéléguer le D.P.U aux communes qui sont dotées d'un P.L.U ou d'une Carte Communale.

Pour ce qu'il en est des Déclarations d'Intention d'Aliéner, une transmission automatique par mail sera nécessaire auprès de la C.D.C S.T.M ;

cette dernière nous répondra sous 15 jours si elle préempte ou pas au titre de ses compétences en Z.A, Z.I, zones tertiaires et touristiques. Dans la négative, ce sera à la commune de remplir la D.I.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Prend acte de l'institution du Droit de Préemption Urbain et de la délégation de ce D.P.U, par la C.D.C S.T.M à la commune sur les zones Urbaines et A Urbaniser (à l'exception des Zones d'Activité définies d'intérêt communautaire, des zonages de P.L.U et Carte Communale relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques) ;
- 2) Accepte la délégation de ce droit de préemption.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2020 - 33 BULLETIN MUNICIPAL - PRIX DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Rapporteur : le Maire

La création d'un bulletin municipal était un des engagements de la liste *Bien vivre à Vendes*. La commission communication a mis en place, avec l'aide précieuse de Monsieur Jean-Marc LEGER, un bulletin municipal pour une édition annuelle. Afin d'en diminuer le coût ; il est proposé de fixer le tarif d'encarts publicitaires. La taille des encarts est celle d'une carte de visite et de son double.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Fixer le prix d'un encart publicitaire pour une parution annuelle à 20 € pour un format carte de visite (environ 8.5 mm x 5.5 mm) et 40 € pour un format supérieur (environ 17 x 11 mm).

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

C.D.C SEULLES TERRE ET MER : Suite aux dernières élections municipales, Monsieur Anthony BASLEY a été promu D.G.S.

Bulletin municipal : Afin qu'il soit imprimé le plus rapidement possible et distribué dans la foulée, Monsieur le Maire présente la dernière version papier. Monsieur Jean-Marc LEGER a fait un travail remarquable, tant sur le contenant que le contenu. Le secrétariat enverra un mail avec les rectifications demandées par l'assemblée. Une impression fin décembre 2020 ou début janvier 2021 sera possible.

Eclairage rue Chuquet : Madame Sylvie BREUILS demande la raison pour laquelle ce chemin n'est pas éclairé et s'il est possible de mettre un système de détecteurs de présence ; en effet, des enfants l'empreinte chaque jour pour rejoindre l'arrêt de bus.

Monsieur le Maire explique qu'à l'origine, l'arrêt de bus devait être au lieu-dit les Haies, mais que cela ne s'est jamais fait pour une raison inconnue. Quant à un système de détecteurs de présence, ce n'est pas envisageable pour l'instant à cause d'un coût trop élevé. Cependant, un éclairage classique peut se prévoir sur le budget 2021.

Convention de mise à disposition du personnel technique : Il était convenu qu'en 2021, l'agent communal serait repris par la C.D.C.

Du fait des élections de mars dernier, ce projet est reporté à 2022. En attendant la convention sera renouvelée pour 2021.

Ralentisseurs RD217 : En raison de la covid19, les rendez-vous avec la gendarmerie et l'A.R.D sont reportés. Nous sommes en attente d'une date.

Lotissement Contamine : Monsieur le Maire a demandé au propriétaire du lotissement de faire poser rapidement un stop à l'entrée et sortie du lotissement ; à plusieurs reprises des vitesses excessives ont été relevées.

Il est fréquent de constater une ingérence des poubelles malgré un local adapté ; ce n'est pas faute de le notifier au propriétaire pour une action au niveau des locataires. La prochaine fois, c'est la brigade Verte qui interviendra et verbalisera.

Arrêt de bus route de Villers Bocage : Madame Sylvie BREUILS interpelle l'assemblée sur la dangerosité de la localisation de cet arrêt de bus : une route à grande circulation et sans possibilité de se garer. Monsieur le Maire s'interroge sur une solution envisageable sans que l'A.R.D ne décide tout simplement de supprimer cet arrêt de bus. A la demande de cette élue, un courrier d'alerte sera rédigé aux instances concernées ainsi qu'à la Sous-Préfète de Bayeux. Le courrier sera envoyé à réception de photos de l'arrêt de bus en question.

Horaires de la mairie : En raison de l'état de pandémie, la mairie sera ouverte les mercredis aux horaires habituels et sur rendez-vous. Le secrétariat sera assuré les lundis en télétravail jusqu'à la fin du confinement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,



Gérard LECOQ